

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **“Samedis du sport”**

**2023-2024**

**DCSVA – Service des Sports**

Les "Samedis du sport" est un dispositif municipal dont l'objectif est de proposer aux enfants de 5 à 8 ans la découverte de différentes activités sportives pratiquées sur la commune en partenariat avec les associations franchevilloises. La pratique de plusieurs disciplines sportives permet ainsi à l'enfant de s'orienter, s'il le souhaite, vers une spécialisation sportive de son choix, notamment au sein des associations sportives franchevilloises.

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui proposer des loisirs de qualité avec ses camarades, ainsi que pour assurer le bon fonctionnement de la structure.

#### **Article 1 : inscriptions**

Avant toute participation, il est nécessaire de procéder à l'inscription de l'enfant en renseignant un dossier d'inscription individuel. Ce dossier est disponible sur demande auprès du Service des Sports ou depuis le site Internet de la commune de Francheville.

Le Service des Sports se réserve le droit d'annuler toute inscription si les documents demandés (fiche d'inscription, fiche sanitaire, règlement intérieur signé, règlement...) ne sont pas parvenus au service avant la première séance.

Au regard du nombre limité de places disponibles, et afin de favoriser la participation du plus grand nombre, les enfants ayant déjà participé à une saison des Samedis du Sport ne sont pas prioritaires et seront inscrits sur une liste d'attente.

#### **Article 2 : tarifs**

L'inscription est définitive dès lors que le Service des Sports a reçu le règlement pour les activités. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et varient en fonction du quotient familial des parents.

L'inscription de l'enfant aux activités est annuelle.

#### **Article 3 : régularité et absences**

Les parents s'engagent à ce que leurs enfants fréquentent le dispositif de manière régulière tout en respectant les horaires de début et de fin d'activité qui sont communiqués par le Service des Sports. Toute absence doit être signalée au Service des Sports dans les plus brefs délais.

Les absences ne donnent lieu à aucun remboursement de la ville.

En cas d'absences répétées, la ville se réserve le droit d'annuler la participation d'un enfant afin de libérer sa place et de la proposer à un autre enfant inscrit sur liste d'attente le cas échéant.

#### **Article 4 : responsabilités**

L'organisation, le déroulement, ainsi que l'encadrement des participants sont placés sous la responsabilité de la commune de Francheville dans le respect des dispositions du Code Civil pour la garde et la surveillance des mineurs. Les mineurs sont placés sous la responsabilité du service des sports dès lors qu'ils sont pris en charge par l'éducateur sportif.

La ville et les éducateurs sportifs ne peuvent être jugés responsables en cas d'accidents survenus avant ou après l'activité

Les parents qui accompagnent leur enfant aux Samedis du Sport doivent se conformer aux horaires transmis.

Ils doivent s'assurer de la présence effective de l'éducateur sur le site avant de quitter les lieux.

A la fin de l'activité, aucun départ d'enfant ne sera accepté sans la présence du responsable légal ou d'une personne autorisée explicitement par celui-ci.

#### **Article 5 : activités et plannings**

Le planning des activités est établi annuellement et communiqué aux familles.

Afin de garantir la sécurité des enfants, le Service des Sports se réserve le droit de modifier les plannings et les activités si la situation le nécessite (météo, absence d'un encadrant...).

En cas de mauvais temps, pour les activités extérieures, un repli est effectué vers un site couvert.

#### **Article 6 : tenue**

Pour faciliter le bon déroulement des activités, les enfants doivent se munir d'une tenue de sport adaptée à la pratique sportive et aux conditions climatiques.

Dans le cas contraire, la participation de l'enfant ne peut être garantie.

#### **Article 7 : santé de l'enfant**

Un enfant malade ou blessé se sent mieux chez lui. L'état de santé de l'enfant avant le début de l'activité doit être évalué par les responsables légaux. L'enfant doit pouvoir suivre une activité physique sans difficulté.

En cas d'incident bénin (coup ou choc léger, écorchures...) intervenant pendant l'activité, l'enfant est pris en charge par l'animateur référent.

En cas de maladie ou d'incident notable (mal de tête ou de ventre, fièvre...) pendant l'activité, les représentants légaux sont immédiatement avertis et l'enfant est isolé dans l'attente de sa récupération.

En cas d'accident ou d'urgence pendant l'activité, les animateurs appellent les secours et informent immédiatement les représentants légaux.

### **Article 8 : respect des règles et du cadre**

Les règles des activités sont fixées par les encadrants. Les enfants doivent s'y conformer pour leur sécurité et pour le bien être du groupe.

Si le comportement de l'enfant n'est pas adapté au cadre du dispositif, le Service des Sports se réserve le droit d'appliquer une sanction allant du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

Dans un souci de cohérence éducative, les responsables légaux sont systématiquement informés et associés à toute décision de sanction le cas échéant.

### **Article 9 : annulation**

En cas d'absence d'un éducateur sportif, le Service des Sports s'engage à mettre tout en œuvre pour trouver un remplaçant ou décaler l'activité à une autre date.

En cas de nécessité d'annulation définitive de la séance, les activités étant tarifées à l'année, aucun remboursement ne pourra être effectué.

### **Article 10 : respect du règlement intérieur**

La commune de Francheville décline toute responsabilité en cas de non-respect du présent règlement par le participant (enfants et responsables légaux).

Tout comportement jugé incorrect et /ou gênant le bon déroulement de l'activité est susceptible d'entraîner une exclusion définitive. Les contrevenants ne pourront prétendre le cas échéant à un quelconque dédommagement.

Le personnel d'encadrement de la Ville de Francheville - Service des Sports - est chargé de l'application du présent règlement et de veiller à son respect par les participants.

Je soussigné.e .....

Responsable légal.e de l'enfant .....

Accepte le règlement intérieur des « Samedis du sport »

Fait à .....

Le .....

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"